



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

27/11/2023

Le 27 novembre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 23 novembre 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents : Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU

Absents mais ayant donné pouvoir : Chantal BELLOCQ à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Josiane MOURTEROT

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

CULTURE

1. Étude de faisabilité et de programmation architecturale, scénographique et financière du Musée d'Ossau - Présentation - Point ne donnant pas lieu à délibération

FINANCES

2. Décisions modificatives n°4 et 5
3. Tarifs des bacades
4. Participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
5. Subvention exceptionnelle pour le voyage organisé par le Collège d'Ossau

FORÊT

6. Proposition de coupes en forêt communale pour l'année 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. Approbation de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire »
8. Rétrocession de deux concessions au cimetière
9. Convention d'occupation de la salle Carnot par l'association « Le CocoTier(s) »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION

Le Maire rappelle que par courrier en date du 23 octobre 2023, Mme Chrystel DELATTRE a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été adressée dans les formes et conditions requises par la loi et est définitive depuis le 23 octobre 2023.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, Mme Chantal BELLOCQ suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Mme Chrystel DELATTRE lors des dernières élections municipales de 2020, est installée en qualité de conseiller municipal et prend ses fonctions immédiatement.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023_080 – Décisions modificatives n°4 et 5

DM n°4 :

M. le Maire précise que les crédits pour les frais de personnel s'avèrent insuffisants pour la dernière situation de décembre. Les arrêts non prévus et les remplacements à honorer tout comme l'augmentation du point d'indice expliquent ce dépassement. Il propose à l'assemblée d'allouer 22 000 € de plus au chapitre 012 – frais de personnel. Les sommes proviennent de l'article 60612 – électricité (18 750 €) et de l'article 65821 – déficit des budgets annexes (3 250 €). Les opérations sont résumées de la sorte :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-18 750,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	22 000,00		
65821 (65) : Déficit des budg. annexes à ca	-3 250,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DM n°5 :

Par ailleurs, le conseil départemental a versé à la commune une somme de 220 000 € correspondant au classement / déclassement des voies départementale sur Arudy. Dans l'objectif de flécher cette somme vers l'opération de requalification des rues ARROS et BARCAJOU, M. le Maire propose de créer une opération et d'y inscrire les crédits perçus. Les opérations sont résumées de la sorte :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 428 : Immobilisations corporelles	220 000,00	1313 (13) - 428 : Départements	220 000,00
	220 000,00		220 000,00
Total Dépenses	220 000,00	Total Recettes	220 000,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives proposées,
AUTORISE le Maire à procéder aux modifications d'écritures comme indiqué ci-dessus.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023_081 – Tarifs des bacades

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des bacades pour les estives de 2023.

Pour rappel, une augmentation des tarifs de 1% avait été décidée en 2021.
Monsieur le Maire propose de discuter d'une éventuelle modification des tarifs pour 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter de 1 % en 2023 à savoir :

BACADES LOCALES ANNEE 2023		BACADES EXTERIEURES 2023	
Bétail concerné	Tarif en €	Bétail concerné	Tarif en €
- Vaches	8,78	- Vaches	24,13
- Produits	4,01	- Produits	10,22
- Juments	11,00	- Juments	30,67
- Brebis	1,91	- Brebis	3,75

3. DÉLIBÉRATION N° 2023_082 – Participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les participations versées chaque année au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour 2023, la participation demandée s'élève à 2 361€, selon la répartition suivante :

- Au titre du Fonds de Solidarité Logement 1 653€
- Au titre du Fonds de Solidarité Energie 708€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation demandée,
AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de ces participations,
PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023_083 – Subvention exceptionnelle pour le voyage organisé par le Collège d'Ossau

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Collège d'Ossau pour l'organisation d'un voyage en Normandie avec 38 élèves et 3 accompagnateurs.

Il propose d'attribuer la somme de 1 500€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention ci-dessus au Collège d'Ossau pour l'organisation de ce voyage,
AUTORISE le maire à mandater cette subvention,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

5. DÉLIBÉRATION N°2023_084 – Proposition de coupes en forêt communale pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du Régime Forestier pour l'année 2024.

M. le Maire présente les coupes prévues par l'ONF.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de coupes pour l'année 2024 présentées,
DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

6. DÉLIBÉRATION N°2023_085 – Approbation de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire »

Vu le programme national « Petite Ville de Demain » ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » signée le 6 septembre 2021,
Vu le courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mai 2023 autorisant le report de la date de signature et prolongeant la convention d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2023.

Les communes d'Arudy et de Laruns, et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et ont été retenues par l'Etat dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».
Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres bourgs par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme se fait en trois phases :

- Phase 1 : signature de la convention d'adhésion au dispositif le 6 septembre 2021.
- Phase 2 : définition d'une stratégie de revitalisation sur la base de diagnostics, aboutissant à la rédaction d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), faisant l'objet de la présente délibération.
- Phase 3 : déploiement du plan d'actions à horizon 2028 défini dans la convention-cadre.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme : l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; le renforcement du Droit de Prémption Urbain ; l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention qui est proposée au vote fait apparaître les ambitions du territoire qui découle des diagnostics réalisés. Ainsi que les orientations stratégiques de chaque partie (communauté de communes et les deux communes d'Arudy et de Laruns) sur les thématiques de l'habitat, des espaces publics, de la mobilité, des commerces et de l'environnement.

Pour la commune, la convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1** : Réinvestir les espaces publics au bénéfice des habitants_ [MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]
- **Orientation 2** : Appréhender le devenir des équipements publics_ [HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]
- **Orientation 3** : Réinvestir l'habitat et conforter l'identité patrimoniale_ [HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]
- **Orientation 4** : Soutenir la dynamique commerciale_ [ÉCONOMIE_COMMERCE]

Ces orientations sont issues de l'étude de revitalisation du centre-bourg. Elles sont ensuite déclinées en plan d'action détaillé dans la convention-cadre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns, valant opération de revitalisation du territoire

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns, valant opération de revitalisation du territoire.

7. DÉLIBÉRATION N°2023_086 – Rétrocession de deux concessions au cimetière

Le Maire explique que Mme LACOSTE Maryse, domicilié à ARUDY, 13 rue Saint-Gaudens, titulaire d'une concession trentenaire n° 420, acquise le 20 octobre 2020, sise dans le cimetière communal BERASTOU, allée S, emplacement 22, sollicite par courrier en date du 18/10/2023, sa rétrocession et le remboursement par la Commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 300 € (trois cent euros).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 180 € représentant les deux tiers du prix de la concession perpétuelle et du prorata des années à courir, soit 27 années. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il explique également que M. DUBERNET Patrice, domicilié à ARUDY, titulaire d'une concession perpétuelle n° 195, acquise le 28 février 1980, sise dans le cimetière communal BERASTOU, allée O, emplacement 10, sollicite le 18/10/2023, sa rétrocession et le remboursement par la Commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 135 F (cent trente-cinq francs).

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 90 F, soit 14 € représentant les deux tiers du prix de la concession perpétuelle. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ces remboursements et de l'autoriser à signer les rétrocessions et revendre ces emplacements au tarif en vigueur. Ces dépenses seront inscrites au budget.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE	le Maire à signer la rétrocession de la concession de Mme Maryse LACOSTE,
AUTORISE	le Maire à signer la rétrocession de la concession de M. Patrice DUBERNET,
APPROUVE	le remboursement de la somme de 180€ à Mme Maryse LACOSTE,
APPROUVE	le remboursement de la somme de 14€ à M. Patrice DUBERNET,
PRÉCISE	que les crédits sont prévus au budget 2023,
AUTORISE	le Maire à revendre ces emplacements au tarif en vigueur.

8. DÉLIBÉRATION N°2023_087 – Convention d'occupation de la salle Carnot par l'association « Le CocoTier(s) »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arudy met à disposition de l'association CocoTier(s) la salle Carnot pour développer un espace de vie social et un espace dédié à la mobilité.

Une convention a été signée en 2022, il convient de la renouveler.

M. le Maire procède à la lecture du projet de convention qui reprend les mêmes termes que celle de 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la mise à disposition de la salle Carnot à l'association CocoTier(s) selon les termes de la convention annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-080 à 2023-087
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU



Le Maire,
Claude AUSSANT

